

Séance du 14 novembre 2023

N° 2023.10.06**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et Promotion interne****Date de Convocation**

Le 08 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 06

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE et M. Hervé CALAS.**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec leurs missions et donnent satisfaction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°99.02.04 du 31 mars 1999 portant mis à jour du tableau des effectifs et notamment du poste d'agent de services techniques sur le grade d'adjoint technique ;

Vu la délibération n°99.06.12 du 28 octobre 1999 portant mis à jour du tableau des effectifs et notamment du poste d'adjoint technique, modifié par la délibération n° 2016.03.03 du 16 mars 2026 modifiant le poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°2015.01.07 du 20 janvier 2015 portant création d'un emploi permanent d'attaché ;

Vu la délibération n°2015.03.09 du 25 mars 2015 portant création de deux emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques, sur le grade d'adjoint technique,

Vu la délibération n° 2017.06.10 du 13 septembre 2017 modifiant 2 postes d'adjoint technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°2021.02.03 du 26 janvier 2021 portant création d'un emploi permanent de responsable Espaces Publics, sur le grade de Technicien ;

Vu la délibération n°2021.08.06 du 22 juin 2021 portant création d'un emploi permanent de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2021.08.06 du 22 juin 2021 modifiant le poste de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n°21.171P du 20 mai 2021 relatives aux Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Monts ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que 5 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec leurs missions et donnent satisfaction ;

Considérant qu'un agent en CDI souhaite que son grade soit revalorisé au même titre que le grade qu'il détient dans une autre collectivité et que cet agent donne satisfaction ;

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} décembre et que cet agent donne satisfaction ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **De créer** les postes ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2023 :
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3/20^{ème}),
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
- **De supprimer** les postes correspondant aux anciens grades de ces agents, à compter du 1^{er} décembre 2023 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3/20^{ème}),
 - 1 poste de technicien à temps complet,
 - 1 poste d'attaché à temps complet ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

